



MAIRIE DE ROBION

Commune membre de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Dossier n° PC 084 099 25 00036

Affiché le : 3/09/2025

Date de dépôt : 3/09/2025

Demandeur : Madame GUFFROY Marion

Pour : La construction d'une extension de l'habitation, d'une terrasse et d'un abri ouvert et la transformation par changement d'usage de garages en habitation.

Adresse terrain : 190 Chemin du Carraire à Robion (84440) – AV 152

Le Maire,
à
Madame GUFFROY Marion
190, Chemin du Carraire
84440 Robion

Madame,

Par courrier du 08/09/2025, réceptionné par vos soins le 10/09/2025, je vous demandais de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces manquantes ci-dessous :

- **Formulaire CERFA page 4. [Art. R.431-35 du Code de l'urbanisme].** (Absence d'un N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes valide.)
- **PCMI2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du Code de l'urbanisme].** (Absence de réseau de gestion des eaux pluviales et échelle de l'aire de retournement pompiers erronée.)
- **PCMI4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du Code de l'urbanisme].** (Absence des éléments suivants : le moyen de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) conformément à la zone du Plan Local d'Urbanisme à laquelle est assujetti le terrain (UEf3), les surfaces libres (végétalisées, stabilisées, imperméabilisées etc.) ainsi que la composition végétale du terrain, la (ou les) autorisation(s) d'urbanisme ou document(s) justifiant de l'existence légale de l'ensemble des constructions et des travaux réalisés sur le terrain.).
- **PCMI 13. L'attestation relative au respect des règles de construction parasismique au stade de la conception [Art. R. 431-16 e) du Code de l'urbanisme].**
(Cadres « Attestateur » et « Les documents remis par le maître d'ouvrage à l'attestateur » non remplis)
- **PCMI 14-2 L'attestation de respect des exigences de performance énergétique et environnementale, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-24-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du Code de l'urbanisme].**

A ce jour, les pièces complémentaires demandées dans le cadre de l'instruction de votre demande de permis de construire référencée ci-dessus, n'ont pas été fournies dans le délai de 3 mois à compter de la date de réception du courrier de demande de pièces complémentaires, à savoir le 11/12/2025.

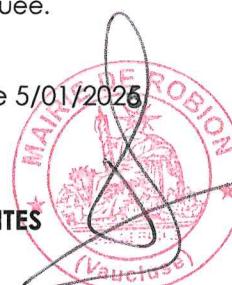
En conséquence, conformément à l'article R.423-39 du Code de l'urbanisme, la demande de permis de construire a fait l'objet d'une décision tacite de rejet.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

ROBION, le 5/01/2026

Le Maire,

Patrick SINTES



NOTA : J'attire votre attention sur le fait que si vos travaux étaient mis à exécution sans autorisation réglementaire de mes services, vous vous exposeriez à des poursuites pour infraction à la législation.